



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communes-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM_2022_10

Arrêté municipal

Suppression de la régie de recettes « Salle des fêtes de de convivialité »

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération en date du 22 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} février 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la salle des fêtes et de convivialité ;
- Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 7 mars 2022 ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la salle des fêtes de convivialité.
- Article 2 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant fixé est de 300 €, est supprimée.
- Article 3 :** Le fond de caisse, dont le montant est fixé à 50 €, est supprimé.
- Article 4 :** La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} avril 2022.
- Article 5 :** M. le Maire et M. le comptable public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Mignovillard, le 12 mars 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE

